



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE I
DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

NOM.....
Prénoms.....
Grade :.....Discipline

Établissement :

Adresse pendant la disponibilité :

.....

Rectorat
Division des Personnels
Enseignants du
Secondaire
2020/2021

DPES 1
Lucie ANNETTE-NATIVEL
02 62 48 11 36
DPES 2
Nadine JEAN
02 62 48 11 24
DPES 6
Anne-Louise BRETON
02 62 48 10 58

Courriel
dpes.secretariat@ac-reunion.fr
24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

- J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma mise en disponibilité pendant l'année 2020/2021 pour le motif ci-après :
 - a) Élever un enfant âgé de moins de 8 ans (article 47 - disponibilité de droit) ;
 - b) Donner des soins à un enfant à charge (article 47 – disponibilité de droit) ;
 - c) Donner des soins au conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (article 47 – disponibilité de droit) ;
 - d) Suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (article 47 – disponibilité de droit) ;
 - e) Séjour DOM ou TOM ou étranger pour adoption d'un enfant à raison de 6 semaines par agrément (article 47 – disponibilité de droit) ;
 - f) Mandat d'élus local (article 47 – disponibilité de droit) ;
 - g) Convenances personnelles (articles 44 et 45 – disponibilité sur autorisation) ;
 - h) Études ou recherches présentant un intérêt général (art. 44 - disponibilité sur autorisation) ;
 - i) Créer ou reprendre une entreprise sous conditions (article 46 – disponibilité sur autorisation).

● J'atteste avoir pris connaissance que la disponibilité prend effet à la date effective de la rentrée scolaire 2020-2021, soit le 14 août 2020.

● Périodes de disponibilité obtenues antérieurement :

.....

Avis du chef d'établissement
(ou de service)

Fait à, le
Signature